

N° 407/T.P.

OBJET:

Police Routière



d

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 640/T.P. du fe
er 1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
aucun permis de conduire n'a été retiré en Territoire d
BUBANZA, à un chauffeur de camion, auto ou moto.-

L'Administrateur de Territoire,
J. CRYNS

A Monsieur le Résident de l'Urundi

à

KITEGA.-

N° 408/T.P.- COPIE pour information à Monsieur
Résident du RUANDA à KIGALI

- Monsieur l'Administrateur de Territoire à NYAN
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à ASTR
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBU
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à BIUP
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KISE
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à SHAN
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHE
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à NGOZ
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KITE
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à MURA
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à BURU
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à MUE
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUYS
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUTA

418/TP
113/151

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DE L'URUNDI.
TERRITOIRE DE RUTANA.

Rutana, le 14 février 1951.

N° 141 /T.P.

OBJET:

Police Routière.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En exécution de la lettre n° 640/T.P. en date
du 8/2/51 de Monsieur le Résident de l'Urundi, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance qu'en Territoire de Rutana aucun
permis de conduire n'a été retiré jusqu'à ce jour.

Pour l'Administrateur de Territoire,
l'Administrateur Assistant,

FR. VERMUYTEN.

à Monsieur l'Administrateur de Territoire à: USUMBURA-BUBANZA-MURAMVYA-NGOZI-
MUHINGA-KITEGA-RUYIGI-BURURI-

à: SHANGUGU-RUHENGERI-KISENYI-BIUMBA-
KIBUNGU-KIGALI-NYANZA-ASTRIDA.

Copie pour information à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
Monsieur le Substitut du Procureur Roi à KIGALI.
Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA.

377/T.P.
22/2/51

73 d

Biumba, le 26 février 1951.

N° 00441 /T.P.

OBJET : Police Routière

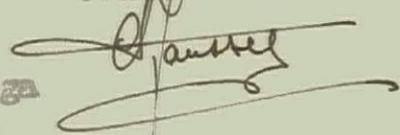
d

Monsieur le Résident,
Monsieur le Substitut,
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

419/50
1/3/51

Suite à la lettre N° 435/T.P.4.b. du 14 février 1951 de Monsieur le Résident du Rwanda, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à ce jour aucun permis de conduire n'a été retiré en Territoire de Biumba.

Pour l'Administrateur de Territoire
l'Agent Territorial,
Janssens.



A Messieurs les Résidents de l'Urundi à Kitega
du Rwanda à Kigali

A Messieurs les Résidents-Adjoints de l'Urundi à Kitega
du Rwanda à Kigali

A Messieurs les Substituts du Procureur du Roi à Usumbura
à Kitega
à Kigali

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de * à Usumbura

Babanza
Kitega
Muravya
Ngosi
Nuhinga
Rutana
Bururi
Ruyigi

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de * à Astrida

Nyanza
Kigali
Kibanga
Ruhengeri
Kisenyi
Shangugu

TERritoire du Ruanda-Urundi
RESIDENCE DE L'URUNDI
Territoire de Ruanda-Urundi.

Bururi, le 23 février 1951.

N°230/T.P.

O JEU :
Police Routière.

Monsieur le Président,
Monsieur le Substitut,
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à la lettre n°640/T.P. du 8/2/1951 de
Monsieur le Président de l'Urundi, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance qu'à ce jour aucun permis de conduire n'a été retiré
en Territoire de Bururi.

L'Administrateur de Territoire, PETER, J.

A Messieurs les Présidents de l'Urundi à Kitega
du Ruanda à Kigali

A Messieurs les Substituts du Procureur du Roi à
Hambura
Kitega
Kigali

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de « à
Usumbura
Bubanza
Ngozi
Rutana

A Monsieur l'Administrateur de Territoire de « à
Astrida
Kigali
Bumba
Kisenyi

C. Peter
- Kitega
- Luruvya
- Muhinga
- Ruyigi
- Nyenza
- Kibungu
- Ruhengeri
- Shangugu

414/T.P.
413/5

Muramvya, le 21 mars 1951.

N° 501/T.P.

O B J E T :

Police Routière.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En exécution de la lettre n° 640/T.P. en date du 8/2/51 de Monsieur le Résident de l'Urundi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en Territoire de Muramvya aucun permis de conduire n'a été retiré jusqu'à ce jour.

L'Administrateur de Territoire,
H. LIMBOURG.

à Monsieur l'Administrateur de Territoire à : UGUMBURA-BITANZA-RUTANA-NGOZI-
MUHINGA -KITEGA-ROYIGI-BURURI.
à :
SHANGUHU-ROMENGERI-KISENYI-
BIUMBA-KITUNGU-KIGARI-NYANZA-
ASTRIDA-

Copie pour information à Monsieur le Résident du Rwanda-Urundi à Kigali.
Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega.
Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kigali.
Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kitega.
Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Usumbura

601/T.P.
30/3/51

A T T E S T A T I O N

Je soussigné d'Arianoff, Administrateur territorial à Kibungu, atteste par la présente que Monsieur PIRLET a passé ce jour, d'une façon satisfaisante, l'examen de pilotage, d'une voiture automobile préalable à la délivrance d'un permis de conduire et qu'il a justifié connaître le Règlement de la Police de roulage.-

Rwinkwavu, le 21 novembre 1950

L'Administrateur territorial
d'ARIANOFF